

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-734/11/BC

■ Approbation d'une convention de remboursement des frais d'installation du système de vidéosurveillance sur le site de l'antenne Territoriale de Marseille Provence Métropole à Cassis

DPPLSV 11/7316/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 14 juin 2002, la Commune de Cassis a mis à disposition de Marseille Provence Métropole un terrain situé Vallon des Anglais figurant au cadastre section AM numéro 23, terrain dont une partie de la surface, comprise entre 40.000 et 50.000 m², est détachée et utilisée pour l'installation de l'antenne territoriale.

Cette mise à disposition a été acceptée par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2002 et constatée par la signature d'un procès-verbal n°03/1054 du 22 mai 2003.

Les bureaux de l'antenne territoriale (préfabriqués) et la déchetterie sont installés sur ce terrain.

**Signé le 9 Décembre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011**

Dans le cadre du marché qu'elle a passé pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance directement reliées au PC de la police municipale sur l'ensemble de son territoire, la Commune de Cassis a proposé à Marseille Provence Métropole la sécurisation de ce site isolé par la pose d'une caméra.

La Commune de Cassis supportant la totalité de la dépense, il est convenu que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole lui rembourse les frais occasionnés par l'installation de ce système pour le site la concernant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal n°32 en date du 14 juin 2002 par laquelle la Commune de Cassis a mis à disposition de la Communauté Urbaine le foncier nécessaire à l'installation de l'antenne territoriale situé au Vallon des Anglais ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°FAG 9/195/CC en date du 27 juin 2002, par laquelle la Communauté Urbaine accepte la mise à disposition du terrain jouxtant la déchetterie pour l'installation de l'antenne territoriale ;
- La délibération du Conseil Municipal n°4 du 28 septembre 2011 par laquelle la Commune de Cassis approuve la convention relative au remboursement des frais d'installation du système de sécurisation du site d'implantation de l'Antenne Territoriale Marseille Provence Métropole sur la Commune de Cassis.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du marché qu'elle a passé pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble de son territoire, la Commune de Cassis procède à l'installation d'une caméra sur le site de l'Antenne Territoriale de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole située Vallon des Anglais à Cassis ;
- Qu'il y a lieu de rembourser, à la Commune de Cassis, l'installation de ce matériel de vidéosurveillance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de remboursement, des frais d'installation du système de vidéosurveillance sur le site de l'antenne territoriale de Marseille Provence Métropole à Cassis.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine, Sous-Politique A 150, Nature 62878, Fonction 020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI